

Règlement

***Conférence de la formation en
économie familiale rurale***

I. Introduction

Art. 1

Le présent règlement s'applique à la Conférence de la formation en économie familiale rurale; appelée ci-après «Conférence de la formation».

Art. 2

La Conférence de la formation est une instance indépendante. Du point de vue administratif, elle est rattachée à l'Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire (ASIAT).

II. Siège

Art. 3

Le siège de la Conférence de la formation se trouve auprès de l'ASIAT à Zollikofen.

III. But et tâches

Art. 4

But de la Conférence de la formation

- La Conférence de la formation se considère comme acteur et partenaire reconnu dans le domaine de la formation professionnelle où elle assume, en tant qu'organisation suisse, un rôle de coordination et d'harmonisation.
- Elle coopère étroitement avec les responsables de la formation professionnelle des professions concernées (les organisations du monde du travail, les agences fédérales et d'autres institutions).
- Elle a pour but de favoriser et de développer la formation professionnelle.

Art. 5

Tâches de la Conférence de la formation

- Information et échange d'idées et d'expériences entre responsables des institutions de formation en économie familiale rurale
- Coordination concernant la formation en économie familiale rurale
- Traitement de problèmes relatifs à la politique de formation
- Défense des intérêts des institutions de formation auprès de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail
- Prises de position sur des questions de formation dans le cadre de consultations etc.
- Encouragement du perfectionnement des responsables de la formation et des enseignants en économie familiale rurale
- Mise sur pied de groupes de travail et de projet pour traiter des questions particulières
- Approbation du budget et des comptes annuels

IV. Organisation

Composition de la Conférence de la formation

Art. 6

Font partie de la Conférence de la formation les responsables de la formation des institutions de formation en économie familiale rurale (chacun/e avec une voix par école).

Sont invités aux Conférences de la formation (sans droit de vote):

- Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF)
- Représentante d'AGRIDEA (Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural)
- Représentante de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
- Déléguée de l'Association professionnelle suisse des gouvernantes et des gouvernants de maison (APGM)
- Déléguée de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales siégeant au sein de l'Ortra AgriAliForm

Art. 7

La Conférence de la formation se réunit au moins une fois par année.

Comité

Art. 8

La Conférence de la formation élit un comité composé de 3 membres au minimum, y compris la présidence. Les régions et les langues sont représentées de manière adéquate au sein du comité. Lors de votations, si nécessaire, la voix de la présidente/du président est prépondérante. La durée d'un mandat est fixée à trois ans. Les membres du comité sont rééligibles. Pour le surplus, le comité se constitue lui-même.

Art. 9

Tâches du comité

- Représentation des institutions de formation en économie familiale rurale auprès des instances de la formation professionnelle et d'autres partenaires
- Elaboration de prises de position lors de consultations
- Préparation des Conférences de la formation et de manifestations
- Etablissement du budget et des comptes annuels
- Suivi de l'évolution et mise en évidence des questions d'actualité dans le domaine de la formation professionnelle, de la politique de formation, de la politique en économie familiale et de la politique agricole
- Contacts avec les organisations et institutions de formation
- Interlocuteur vers l'intérieur et vers l'extérieur

Secrétariat, comptabilité

Art. 10

Le secrétariat et la tenue des comptes de la Conférence de la formation sont assurés par le secrétariat de l'ASIAT.

Les comptes de la Conférence de la formation sont séparés de ceux de l'ASIAT, mais vérifiés et acceptés par ses organes.

V. Finances

Art. 11

Les frais de la Conférence de la formation sont couverts par:

- une cotisation annuelle de base par Institution de formation d'agricultrice
- frais d'inscription des participants aux sessions des Conférence de formation et aux autres manifestations

Les tâches extraordinaires (groupes de travail, projets) doivent être financés par les membres de la BKB.

Art. 12

Les contributions des institutions de formation en économie familiale rurale sont fixées par le comité de la Conférence de la formation dans le cadre du budget annuel et approuvées par le comité de l'ASIAT. Elles sont basées sur le principe de la pleine couverture des coûts.

Art. 13

L'excédent du compte courant est versé dans un fonds. Ce fonds servira à couvrir les déficits éventuels du compte ou des manifestations.

VI. Dispositions finales

Art. 14

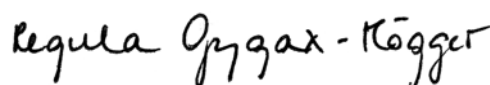
Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par la Conférence de la formation et remplace celui du 8 mai 2009.

Approbation

Charmey, 12 mai 2017

Pour la Conférence de la formation:

Regula Gygax:



Membre du Comité de la Conférence
de la formation en économie familiale
rurale (BKB)